

GARDERIE PERISCOLAIRE de GARNERANS

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'école s'applique dans le cadre de la garderie périscolaire. Il est complété par les présentes dispositions.

Article 1 : Objet

La garderie périscolaire trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents,
- de maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

La garderie périscolaire propose vingt et une places et accueille, avant et après la classe, des enfants à partir de 3 ans, scolarisés à l'école publique de Garnerans.

Article 2 : Personnel d'encadrement et gestion

L'animatrice, placée sous la responsabilité directe de la municipalité, est Madame Noëlle Frantz.

Lorsque le nombre total d'enfants est inférieur ou égal à 12 dont moins de 10 enfants de moins de 6 ans une seule animatrice est nécessaire.

Lorsque le nombre total d'enfants est supérieur ou égal à 13 et inférieur ou égal à 24 dont moins de 10 enfants de moins de 6 ans, deux encadrants sont nécessaires, un seul devant être diplômé (BAFA, CAP petite enfance, ATSEM, Assistante Maternelle).

Dans ce cas, l'animatrice en titre fera appel, en fonction des disponibilités, à un employé municipal, au maire ou à un des conseillers.

Lorsqu'exceptionnellement le nombre total d'enfants dépasse 21 sans dépasser 24, Monsieur le Maire autorise l'accueil des enfants.

En cas d'indisponibilité imprévue et temporaire de l'animatrice, il sera fait appel à un employé municipal, au maire ou à un des conseillers en personne de secours.

La gestion est assurée par la municipalité qui organise au minimum une réunion annuelle afin de faciliter la mise en route du service et de dresser le bilan de l'année écoulée.

Article 3 : Accueil des enfants

La garderie est ouverte de 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00, tous les jours de classe.

Le mercredi de 12h00 à 13h00, tous les jours de classe (sur inscription)

Le matin, les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie et les confient à l'animatrice. Les primaires rejoignent ensuite les enseignants dans la cour et l'animatrice accompagne les élèves de maternelle dans leur classe.

Le soir, les élèves de primaire se regroupent devant l'entrée réservée à la salle de garderie et l'animatrice va chercher les enfants de maternelle dans leur classe.

Article 4 : Bénéficiaires

Tous les enfants scolarisés à l'école publique de Garnerans peuvent bénéficier de ce service.

Toutefois, la municipalité se réserve le droit de donner la priorité aux enfants inscrits à l'avance, dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Tarifs

Le tarif est de **1,00 € la ½ h jusqu'à 80 ½ h facturées dans le mois par famille, 0,50 € la ½ h au-delà.**

La municipalité se réserve le droit de modifier les tarifs à chaque rentrée scolaire, en fonction du nombre d'adhésions et des charges liées à celles-ci (encadrement, chauffage, équipement, entretien des locaux...). L'unité de facturation de base indivisible est la demi-heure. Toute demi-heure entamée est due intégralement.

Chaque famille recevra une facture en début de chaque mois.

Le paiement se fera par prélèvement du Trésor Public le 15 du mois suivant.

Les familles et les enfants devront être inscrits sur le site www.ropach.com suivant les modalités communiquées par la mairie.

Article 6 : Modalités d'accueil

Les enfants qui fréquentent la garderie le matin doivent avoir pris un petit déjeuner.

Les enfants doivent être propres et en bonne santé, dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés.

Les enfants qui fréquentent la garderie le soir bénéficieront d'un goûter offert.

L'animatrice n'est pas tenue de faire faire les devoirs aux enfants.

Une fiche de renseignements sera remplie par la famille et mise à disposition de l'animatrice. Seuls les parents ou les personnes figurant sur la « fiche de renseignement » sont habilités à reprendre l'enfant le soir.

L'accueil se fera principalement dans la salle de motricité de l'école.

La garderie peut se faire également dans la cour de l'école par beau temps.

Article 7 : Cas de retard

Les enfants de maternelle ne devant pas se rendre à la garderie, mais que personne n'est venu chercher à 16 h 30 sont conduits d'office à la garderie périscolaire. Les parents devront acquitter le montant correspondant aux heures de garde (toute demi-heure entamée étant due).

Les enfants seront impérativement récupérés au plus tard à 18 h 00. Passé ce délai, les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge seront contactées.

Tout dépassement après 18h00 sera facturé 10 € 00 (coût de revient horaire du service) et après trois non-respect des horaires une éviction de la garderie pourra être prononcée sauf cas de force majeure. Si ces démarches restent infructueuses, il sera conduit à la gendarmerie de Thoisy, aux frais des parents.

Les enfants du primaire pourront quitter seuls la garderie à 18 heures sur autorisation écrite des parents.

Article 8 : Comportement des enfants

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers l'animatrice et leurs camarades. Les lieux d'accueil devront être respectés.

Les jeux et matériels divers prêtés doivent être conservés en bon état. Tout matériel détérioré devra être remplacé ou remboursé.

Les jeux dangereux et querelles sont interdits.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents.

Article 9 : Radiation

La municipalité peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire pour :

- comportement incorrect,
- défaut de paiement
- et d'une manière générale, pour non respect de l'un des articles du règlement intérieur.

Article 10 : Assurance

Les assurances municipales couvrent la garderie périscolaire contre les risques encourus pendant sa période d'activité. Toutefois, une attestation d'assurance en responsabilité civile sera demandée à l'inscription (obligatoire).

L'attestation d'assurance responsabilité civile fournie à l'école reste valable pour la Garderie.

La famille devra vérifier que son assurance couvre la garantie corporelle de l'enfant dans le cas où celui-ci se blesse seul, sans tiers identifiable.

Article 11 : Doléances

Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation, ni par la gestion de la garderie. En cas de problème, les parents peuvent s'adresser à l'animatrice pendant les heures d'ouverture de la garderie ou directement en mairie.

Article 12 : Conditions d'inscription

Les inscriptions se font en mairie ou auprès des animatrices annuellement pour les gardes régulières et au plus tard les vendredis précédents la semaine de garderie pour les horaires variables ou ponctuels.

Les parents devront respecter les modalités d'inscription :

- remplir et signer une « fiche de renseignements garderie » pour chaque enfant,
- accepter les termes du règlement intérieur, dont une copie leur est remise.

Article 13 : Changement de dernière minute

En cas de changement imprévu de dernière minute les parents devront prévenir la mairie ou la garderie par écrit en faisant passer un mot par l'enfant. Le mot devra préciser le nom de l'enfant, la date et l'horaire modifié, le motif de la modification et devra être signé par un des parents. Toute information verbale transmise par l'enfant ne pourra pas être prise en compte.

Fait à Garnerans, le 28/07/2017

Le Maire,



Dominique VIOT